

Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2022/94 du 24 janvier 2022, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active phosmet,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **SOKHUMI***

de la société *UNISEM S.A*

numéro de dossier *n° 2022-0528*

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active phosmet par le règlement d'exécution (UE) 2022/94 du 24 janvier 2022,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France, à compter du 1^{er} mai 2022**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	SOKHUMI
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	UNISEM S.A 33 rue du Pont 7500 TOURNAI Belgique
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	400 g/kg - phosmet
Numéro d'intrant	687-2020.01
Numéro de permis	2210631
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait	
Date de retrait	01/05/2022
Date limite pour la vente et la distribution	01/08/2022
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	01/11/2022

A Maisons-Alfort, le 25/03/2022

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)